

À l'intention des médecins omnipraticiens  
des médecins spécialistes  
des médecins résidents  
des infirmières praticiennes spécialisées

6 novembre 2019

## Rappel concernant la couverture d'assurance du FreeStyle Libre<sup>MC</sup>

Depuis le 10 juillet 2019, la RAMQ rembourse le FreeStyle Libre<sup>MC</sup> à toute personne admissible au régime public d'assurance médicaments qui répond à l'indication donnant droit à son paiement.

Ainsi, seule une personne âgée de 18 ans et plus qui dispose d'au moins 2 années d'expérience dans l'autogestion de son diabète et **qui satisfait aux 3 critères** suivants peut être remboursée :

- elle suit une thérapie insulinique intensive;
- elle a des problèmes d'hypoglycémie fréquents **ou** graves;
- elle nécessite une autosurveillance glycémique au moins 8 fois par jour.

La demande initiale est autorisée pour une période de 3 mois pour évaluer la capacité de la personne à utiliser le FreeStyle Libre<sup>MC</sup> et à porter le capteur. Les demandes de poursuite du traitement sont autorisées pour une période maximale de 12 mois si la personne montre une utilisation optimale du FreeStyle Libre<sup>MC</sup>, soit au moins 70 % du temps.

Pour que la personne obtienne le remboursement du FreeStyle Libre<sup>MC</sup>, une autorisation de paiement préalable est requise. Le prescripteur doit **certifier** que la condition médicale de la personne assurée correspond exactement à l'indication donnant droit au paiement en transmettant à la RAMQ une demande d'autorisation par le service en ligne *Patient et médicaments d'exception* ou au moyen du formulaire [Demande d'autorisation de paiement – Matériel de mesure du glucose \(FreeStyle Libre<sup>MC</sup>\) – Autogestion du diabète](#) (8203).

La RAMQ reçoit certaines demandes qui, après vérification, ne répondent pas aux indications donnant droit au paiement. Par exemple :

- des demandes concernant des personnes assurées pour qui une autosurveillance glycémique accrue n'est pas requise, car elles n'utilisent pas d'insuline;
- des demandes pour des personnes assurées qui ne reçoivent pas de thérapie insulinique intensive, c'est-à-dire qu'elles s'administrent moins de 3 injections d'insuline par jour.

Nous vous rappelons que, en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'assurance médicaments (RLRO, chapitre A-29.01), quiconque aide ou encourage une personne à obtenir ou à recevoir un bénéfice auquel elle n'a pas droit, dont le remboursement d'un médicament, ou fournit un renseignement qu'il sait faux ou inexact pour permettre à cette personne d'en retirer un tel bénéfice est passible d'une amende.

c. c. Agences de facturation

**Courriel, site Web et fils RSS**

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca  
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels  
Abonnez-vous à nos fils RSS

**Téléphone**

Québec 418 643-8210  
Montréal 514 873-3480  
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

**Heures d'ouverture**

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)